



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17182371

MONITEUR BELGE DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20-12-2017

14-12-2017

BELGISCH STAATSBLAAD
Greffes
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : **0402.503.082**

Dénomination

(en entier) : **TANNERIE IMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Première rue Basse 52 - 7970 Beloeil**

Objet de l'acte : Réduction de capital, modification statutaire

Il résulte d'un acte dressé par le Notaire Constant JONNIAUX à Pommeroeul, commune de Bernissart, le 11 décembre 2017, en cours d'enregistrement, les dispositions et résolutions suivantes, prises à l'unanimité par les actionnaires de la société :

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° Réduction du capital

Au préalable de la réduction de capital dont question ci-après, les actionnaires déclarent que les motivations économiques de l'opération sont les suivantes :

- assurer une meilleure gestion à l'excédent de trésorerie en personnes physiques plutôt qu'en société ;
- ramener la hauteur des fonds propres à la nature et l'étendue des activités de la société, et ce, compte tenu des différentes cessions d'actifs qui sont intervenues récemment.
- permettre plus aisément l'entrée de nouveaux partenaires professionnels en rendant plus accessible la participation au capital.

Ils déclarent également :

* que cette réduction de capital fait également suite à l'opération d'augmentation de capital qui avait été opérée dans le cadre de l'article 537 CDS le 5 décembre 2013 ;

* ne pas avoir procédé, dans les cinq ans précédant les présentes, à la transmission ou la donation d'entreprise à un taux de zéro pour cent (0%).

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de cent septante-deux mille huit cents euros (172.800,00€) pour le ramener de deux cent trente-quatre mille huit cents euros (234.800,00€) à soixante-deux mille euros (62.000,00€), par voie de remboursement à chacune des neuf cent quarante-six (946) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de cent quatre-vingt-deux euros et soixante-six cents (182,66€).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés. La réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Modifications de l'article 5 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit : « Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00€). Il est représenté par neuf cent quarante-six actions nominatives sans valeur nominale représentant chacune un / neuf cent quarante-sixième de l'avoir social ».

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait conforme,

Constant JONNIAUX, Notaire.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2017 - Annexes du Moniteur belge